Direction des Affaires Culturelles

2022 DAC 558 Approbation du règlement 2022 du fonds de soutien aux courts métrages et signature d'une convention avec chaque société de production bénéficiant d'une aide à la production aux films courts

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose, par le présent projet, d'approuver le règlement 2022 du fonds de soutien aux courts métrages et de m'autoriser à signer une convention, dont le texte est joint au présent projet de délibération, avec chaque société de production bénéficiant du soutien financier de la ville de Paris à la production des films courts.

Ce format joue un rôle prépondérant au sein de la création et de l'industrie cinématographique. En France, plus de 91 % des cinémas diffusent au moins un court métrage par an. Les études du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) soulignent que près de 120 000 séances et près de 3,7 millions d'entrées sont réalisées chaque année en France pour le court métrage. Le CNC recense également plus de 300 festivals dédiés au court métrage ou présentant une section réservée à ce format. A Paris, les salles de cinéma comme les 5 Caumartin (9e), l'Archipel (10e), le Louxor (10e), l'Escurial (13e) et le Chaplin Saint-Lambert (15e) programment très régulièrement du court métrage. Par ailleurs, le CNC a lancé en 2011 une manifestation festive dédiée au court métrage intitulée La Fête du Court Métrage (anciennement Le Jour le plus court) à laquelle la Ville de Paris participe.

Afin de soutenir ce secteur fragile, un fonds de soutien à la production des films courts a été créé en 2006 dans le cadre d'une convention triennale passée entre la Ville de Paris, le CNC et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France. Initialement réservée aux premiers films courts et d'un montant de 15 000 euros par projet, l'aide du fonds de soutien a été étendue à l'ensemble des courts métrages en 2009 et portée à un montant de 20 000 euros par projet en 2010.

Depuis 2020, la Ville de Paris a tenu à renforcer son aide à l'ensemble de la filière en portant l'enveloppe annuelle du fonds de 270 000 à 320 000 euros, permettant ainsi de financer jusqu'à 16 projets par an.

Le soutien de la Ville de Paris prend en considération les films courts des réalisateurs d'une durée inférieure à 60 minutes, quel qu'en soit le genre

cinématographique – fiction, animation, documentaire, expérimental – à condition qu'il soit principalement tourné à Paris.

La Ville de Paris organise trois fois par an un comité de sélection réunissant des professionnels du cinéma, assisté dans ses travaux par un comité de lecture. Ce comité de sélection a été renouvelé en juin 2020 et la productrice Judith Nora, connue pour son attachement à Paris et au format court, est entrée dans la composition du jury, aux côtés de la comédienne Ludivine Sagnier et du réalisateur Jean-Paul Salomé.

Depuis sa création, le fonds a permis d'aider près de 200 projets, dont de nombreux films ayant reçu des récompenses prestigieuses, notamment L'heure de l'ours d'Agnès Patron, César du meilleur film d'animation en 2021, Pépé le Morse de Lucrèce Andreae, César du meilleur film d'animation 2018, Vers la tendresse d'Alice Diop, César du meilleur court métrage 2017 et Le Repas dominical de Céline Devaux, César du meilleur film d'animation 2016.

Je vous propose d'approuver le règlement 2022 du fonds de soutien aux courts métrages et la convention afférente, destinée à chaque société de production bénéficiant d'une aide de la Ville de Paris à la production aux films courts.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DAC 558 Approbation du règlement 2022 du fonds de soutien aux courts métrages et signature d'une convention avec chaque société de production bénéficiant d'une aide à la production aux films courts

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-1 à L1511-7 ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel madame la Maire de Paris approuve le règlement 2022 du fonds de soutien aux courts métrages et approuve la signature d'une convention avec chaque société de production bénéficiant d'une aide à la production aux films courts ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission.

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement d'un montant maximum de 320.000 euros est dédiée au fonds de soutien aux courts métrages.

Article 2 : Le règlement 2022 du fonds de soutien aux courts métrages est approuvé.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec chaque société de production bénéficiant d'une aide de la Ville de Paris à la production aux films courts.

Article 4 : La dépense correspondante est imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2022 et suivants.